

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel.

Sont absents excusés : M. BREYSSE Sylvain, Mme ROURE Séverine, M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : Mme PIQ Patricia (à Mme VIANNET Josiane) et M. TESTON Daniel (à Mme VOLPARO Emmanuelle)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 10 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du(de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024
3. Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Budget principal 2024 : Décision modificative n°1 **(2024/028)**
5. Médiathèque : modification des tarifs en vue de l'exonération des personnes de plus de 70 ans **(2024/029)**
6. Foncier : acquisition des parcelles AC 419 et AC 423 lieudit le Tramontel **(2024/030)**
7. Travaux de voirie : choix de l'entreprise pour la pose des bordures rue de Georgie **(2024/031)**
8. Travaux de voirie : choix de l'entreprise pour la reconstruction du mur de la Grand Font **(2024/032)**
9. Travaux de voirie : demande de subvention au Département (Atout Ruralité – Pacte routier) pour les travaux de création de la voie d'accès micro-crèche, pose des bordures rue de Georgie et reconstruction du mur la Grand Font **(2024/033)**
10. Convention Ardèche Habitat : Autorisation au maire de donner pouvoir à Ardèche Habitat pour le représenter en justice dans le cadre de la convention de gestion des logements **(2024/034)**
11. Questions orales
12. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

| Votant | Breyse | Chapuis | Guichard | Lascombe | Liogier | Morel | Pialat | Piq | Roure | Tassan | Teston | Testud | Viannet | Vidal | Volparo | Total |
|------------|--------|---------|----------|----------|---------|-------|--------|-----|-------|--------|--------|--------|---------|-------|---------|-------|
| Pour | | X | X | X | X | X | X | X | | X | X | | | X | X | 11 |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Déport | | | | | | | | | | | | | X | | | 1 |

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- Entreprise BUSCEMA pour la réalisation du sol du local communal 13bis rue de la Fontaine, pour un montant de **3 145,75 € HT** ;
- EPIC NUMERIAN pour le remplacement de 2 ordinateurs au secrétariat de mairie, pour un montant de **1 888,98 € HT** ;
- Espace Agencement pour le remplacement de menuiseries dans le cadre de la rénovation énergétique de deux logements communaux 10 place du Champ de Mars, pour un montant de **5 701,56 € HT**.

4. D2024/028 : BUDGET PRINCIPAL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif principal de la Commune a été voté le 11 avril 2024.

Il indique que par délibération n°2024-022 le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de l'année 2023 et approuvé les résultats de l'année 2023. Il rappelle que le résultat de clôture en fonctionnement était de 845 224.29 € et que le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la somme de 102 236.22 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de 742 988.07 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Or, suite à un oubli, la somme de 102 236.22 € n'a pas été inscrite au compte 1068.

Afin de régulariser, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement

| Article | Libellé | Prévu | DM 1 | Total article |
|---------|------------------------|------------|------------|---------------|
| 2313-11 | Constructions en cours | 240 000.00 | 102 236.22 | 342 236.22 |
| | Total dépenses | | 102 236.22 | |

| Article | Libellé | Prévu | DM 1 | Total article |
|---------|--------------------------------|-------|------------|---------------|
| 1068 | Excédents de fonct capitalisés | 0.00 | 102 236.22 | 102 236.22 |
| | Total recettes | | 102 236.22 | |

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2024/029 : MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DES TARIFS EN VUE DE L'EXONÉRATION DES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022/058 du 15 décembre 2022 qui fixe les tarifs d'abonnement applicables à la médiathèque du Val d'Ardèche :

- Tarif normal adulte (à partir de 18 ans) : 10 €
- Tarif réduit adulte (demandeurs d'emploi, handicapés...) : 5 €
- Tarif résidence temporaire 3 mois adulte : 5 €
- Gratuité pour : les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les bénévoles de la médiathèque et les agents de la commune

Afin de faciliter l'accès à la médiathèque au plus grand nombre, et comme étape supplémentaire en vue d'une généralisation de la gratuité de l'inscription, pour un partage universel des ressources culturelles et éducatives, il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre la gratuité de l'abonnement à la médiathèque du Val d'Ardèche au profit des personnes de plus de 70 ans.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D2024/030 : FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AC 419 ET AC 423 LIEUDIT LE TRAMONTEL

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de vente des parcelles cadastrées AC 419 et AC 423, au prix de 20 000 €, adressée à la commune par Madame GIRAUD Évelyne, demeurant 115 impasse des Œillets 07330 THUEYTS ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune, en vue d'aménagements futurs, d'acquérir ces parcelles de terrain contigües à des terrains communaux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir, auprès de Madame GIRAUD Évelyne, la parcelle cadastrée section AC numéro 419, lieudit Le Tramontel, d'une superficie de 917 m², et la parcelle cadastrée section AC numéro 423, lieudit Le Tramontel, d'une superficie de 98 m² ;
- D'approuver le montant de l'acquisition fixé à 20 000 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. D2024/031 : TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DES BORDURES RUE DE GEORGIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'élargissement de la rue de Georgie entre le cimetière et la RN 102 ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

Ainsi qu'il en avait été convenu, la commune prend en charge la création d'un cheminement piétonnier, d'une largeur de 1,50 m, sur cette portion de voie élargie.

Le revêtement définitif de la partie dédiée à la circulation des véhicules, d'une largeur de 6,50 m, sera appliqué ultérieurement.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux de pose des bordures qui délimiteront la voie piétonne.

Après examen des différentes offres, débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier la pose des bordures de délimitation du cheminement piétonnier le long de la rue de Georgie entre le cimetière et la RN 102, à l'entreprise EUROVIA DALA, 25 chemin de Saint Pierre 07202 AUBENAS, pour un montant de **10 938,28 € HT** (13 125 ,94 € TTC).

8. D2024/032 : TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RECONSTRUCTION DU MUR DE LA GRAND FONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries récentes ont provoqué l'effondrement du mur de soutènement de la rue de la Grand Font, face au captage d'eau potable, à l'intersection avec l'impasse de la Grand Font.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux de reconstruction de ce mur, d'une hauteur conséquente.

Après examen des différentes offres, débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier la reconstruction du mur de la Grand Font, en pierre et béton, à la SARL Michel JAUFFRE, 380 route de Juvinas 07450 SAINT PIERRE DE COLOMBIER, pour un montant de **14 105,00 € HT** (16 926,00 € TTC).

9. D2024/033 : TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT (ATOUP RURALITÉ – PACTE ROUTIER) POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE D'ACCÈS MICRO-CRÈCHE, POSE DES BORDURES RUE DE GEORGIE ET RECONSTRUCTION DU MUR LA GRAND FONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement et entretien de voirie autres que ceux pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences optionnelles, peuvent faire l'objet d'une participation financière du Département de l'Ardèche au titre du volet « Pacte Routier » du dispositif « Atout Ruralité 07 », à hauteur de 40% du coût HT des travaux avec un plafond à 20 000 €.

Les travaux de création de la voie d'accès à la nouvelle microcrèche (29 485,00 € HT), de reconstruction du mur de soutènement de la route de la Grand Font (14 105,00 € HT) et de pose des bordures du cheminement piéton de la rue de Georgie (10 938,28 € HT) seraient éligibles à cette aide départementale.

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du Département de l'Ardèche, au titre du Pacte Routier du dispositif Atout Ruralité 07, pour les travaux d'aménagement de voirie prévus en 2024 (voie d'accès microcrèche, mur de soutènement rue de la Grand Font et délimitation du cheminement piétonnier rue de Georgie, à hauteur de 40 % du montant global des travaux estimé à 54 528,28 € HT, avec un plafond de subvention à 20 000 €.

10. D2024/034 : CONVENTION ARDÈCHE HABITAT : AUTORISATION AU MAIRE DE DONNER POUVOIR À ARDÈCHE HABITAT POUR LE REPRÉSENTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/032 du 2 juin 2020 portant délégation au maire de compétences du conseil municipal, et en particulier son point 13 qui dispose que le Maire peut intenter pour la durée de son mandat, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est une délégation générale portant sur tous les domaines, toutes les procédures et tous types d'action, toutes instances et toutes juridictions dans ou devant lesquelles la

commune peut être amenée à agir en justice et le cas échéant, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €,

Vu la délibération n°2023/019 du 30 mars 2023 confiant la gestion des logements de la commune à Ardèche Habitat et lui donnant compétence pour mettre en place et suivre les dossiers contentieux,

Autorise le Maire à donner pouvoir à ARDECHE HABITAT pour représenter la commune lors des audiences juridictionnelles opposant la Commune à un des locataires des logements dont ARDCHE HABITAT est gestionnaire au nom de la Commune.

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- **Le terrain multisport** (city stade) sera installé sur la plateforme préparée à cet effet sur le site de la Condamine, au cours de la semaine du 27 au 31 mai.
Les travaux de réalisation du bike park ont été reportés en raison des intempéries qui ont retardé la fin d'autres chantiers.
- **Microcrèche** : Les travaux ont commencé (terrassement, accès...). L'ouverture de la nouvelle structure est prévue pour la rentrée des vacances de Toussaint 2024.
- **Animations** : Olympiades organisées par le conseil municipal des jeunes le 25 mai, Trail de la Chaussée des Géants le 1^{er} juin, tournoi de foot le 8 juin.
- **Elections** : Les élections européennes auront lieu le 9 juin salle Ange Oscar de Blou. Prévoir les permanences.
- **Site du Pont du Diable** : des devis ont été demandés en vue de la reconstruction de la muraille de l'une des faïsses qui s'est effondrée à la suite des fortes précipitations.
- **Via ferrata** : les nouveaux panneaux d'information (au visuel plus attractif) sont en cours d'installation.
- **EHPAD les Vergers** : Lettre du maire aux habitants pour confirmer le soutien du président du Conseil Départemental en faveur du maintien et de la rénovation de l'EHPAD de Thueyts. Affirmation également du très fort soutien des sénateurs et de la communauté de communes (motion votée). Courrier de soutien également de la part de l'Association des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 23/05/2024.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET